



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté municipal n°03/19

portant organisation de l'enquête publique
sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rémelfing

Le maire de Rémelfing,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 09/12/2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/05/2017 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2018 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11/07/2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 18/12/2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Arrête

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de PLU de la commune de Rémelfing, du 05 février 2019 au 07 mars 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Patrice KIHLE, a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Strasbourg.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Rémelfing, pendant la durée de l'enquête, du 05 février 2019 au 07 mars 2019 inclus :

- Les lundis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

- Les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 11h30

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Rémelfing -1, place du château-57200 REMELFING.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès à la mairie de Rémelfing dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.remelfing.fr, sous la rubrique « Infos Pratiques ».

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à Rémelfing : remelfing.mairie@wanadoo.fr

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le vendredi 08 février 2019 de 14 heures 30 à 16 heures,
- le jeudi 14 février 2019 de 16 heures à 17 heures 30,
- le lundi 18 février 2019 de 10 heures 30 à 12 heures,
- le mardi 05 mars 2019 de 16 heures à 17 heures 30.

Article 5 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Rémelfing et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Rémelfing disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Rémelfing le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet de la Moselle.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du Code de l'Environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Rémelfing et sur le site Internet de la commune www.remelfing.fr, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la commune www.remelfing.fr.

L'avis d'enquête sera renouvelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux d'annonces légales.

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Hubert BOURING, maire, à la mairie de Rémelfing.

Rémelfing, le 16/01/2019
Le maire,
Hubert BOURING



Le présent arrêté sera transmis à :

- M le Préfet de la Moselle
- M le Sous-préfet de Sarreguemines
- M le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle
- M le Commissaire Enquêteur
- M Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.